



Le président de la 1^{ère} chambre

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 611-10 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Mathilde Fabien, présidente assesseure, à M. Nicolas Lafon, président assesseur, et à Mme Virginie Restino, rapporteure, pour accomplir la mesure d'instruction prévue à l'article R. 611-7 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Mathilde Fabien, à M. Nicolas Lafon et à Mme Virginie Restino et sera affichée dans le hall de la Cour.

Fait à Toulouse, le 15 septembre 2022

Alain Barthez